

**Arrêté n° 9/2010 portant avancement
d'échelon à l'ancienneté minimale**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
- Vu la situation administrative de Madame Michèle KRAFT, à l'échelon 10 du grade de ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe depuis le 01 mars 2007 sans reliquat d'ancienneté,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement à l'ancienneté minimale,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Michèle KRAFT, à l'échelon 10 de son grade de ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe depuis le 01 mars 2007 sans reliquat d'ancienneté, est promue à l'ancienneté minimale à l'échelon 11 à compter du 01 mars 2010.

Article 2 : A compter du 01 mars 2010, Madame KRAFT bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 11 du grade de ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe, indice brut 388, indice majoré 355.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- à l'intéressée.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 31 mai 2010

Notifié à l'intéressée le : 31 mai 2010

Le Maire,
Alain NORTH

Signature de l'agent :